



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Points 19 et 143 de l'ordre du jour provisoire\*

### Développement durable

### Corps commun d'inspection

## Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

### Note du Secrétaire général

#### Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([JIU/REP/2018/7](#)).

---

\* [A/74/150](#).



### *Résumé*

Dans son rapport intitulé « Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (JIU/REP/2018/7), le Corps commun d'inspection examine pour la première fois la fonction de recherche sur les politiques dans le système des Nations Unies et son rôle dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La présente note rend compte des vues exprimées par les entités du système des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Ces vues sont une synthèse des contributions apportées par les entités membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, lesquelles ont accueilli favorablement le rapport et souscrit à bon nombre de ses conclusions.

## I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (JIU/REP/2018/7), le Corps commun d'inspection examine pour la première fois la fonction de recherche sur les politiques dans le système des Nations Unies, illustre cette analyse par des exemples de la mise à jour des politiques, recense les lacunes et les chevauchements des cycles de recherche et présente des solutions en vue d'améliorer l'efficacité des recherches menées et de mieux les exploiter, notamment pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable.

## II. Observations générales

2. Les organismes du système des Nations Unies ont accueilli favorablement le rapport du Corps commun d'inspection et les conclusions et recommandations qui y sont formulées. Ils se sont félicités du caractère ambitieux et complet du rapport et se sont déclarés favorables à sa diffusion parmi les membres du personnel participant à des travaux de recherche. Ils ont également noté que la diversité des points de vue et des produits de recherche était l'une des forces du système des Nations Unies.

3. Les organismes étaient d'avis mitigé quant à l'utilité pratique d'établir des directives et des politiques générales, estimant que la recherche exige un certain degré de liberté et qu'il faut laisser une place à l'innovation et donner la possibilité de répondre aux demandes nouvelles et imprévues découlant des processus intergouvernementaux. Au vu de l'hétérogénéité de leurs mandats, les organismes sont réservés quant à la pertinence de l'établissement de protocoles normalisés stricts.

4. Les organismes ont souligné que dans de nombreux cas, les travaux de recherche sont proposés, approuvés et contrôlés par les États Membres et d'autres organes directeurs. Dans d'autres cas, les axes de recherche sont fixés en fonction des besoins et des situations propres à certaines régions ou pays, ce qui respecte également les mandats fixés par les États Membres ; ils ne sont donc pas définis unilatéralement par les organisations.

5. Les organismes ont reconnu que le Programme 2030 avait ouvert la voie à de nouvelles approches en matière de collaboration et d'exploitation de la recherche dans l'ensemble du système des Nations Unies (notamment s'agissant des travaux du Mécanisme de facilitation des technologies et de l'équipe spéciale interinstitutions qui l'appuie, ainsi que des groupes d'experts, qu'il s'agisse de groupes structurés ou de groupes thématiques ad hoc), ce qui pouvait faciliter les travaux transdisciplinaires et multidisciplinaires nécessaires à la réalisation des objectifs du développement durable et permettre de resserrer les liens avec les milieux universitaire, la communauté scientifique, les jeunes chercheurs et chercheuses et la société civile. Toutefois, la mise en œuvre de certaines de ces nouvelles approches pourrait être entravée par le manque de ressources.

6. Certains organismes ont fait remarquer que l'examen n'avait pas pleinement saisi l'essence de la culture de l'innovation et de la recherche ni le fait que les échecs et les discussions franches sur la politique et la science en fassent partie intégrante. L'échec n'est toléré que de manière limitée, notamment à cause de la nécessité de rendre compte aux États Membres de l'utilisation des ressources, ce qui pourrait contribuer à donner l'impression que les acteurs de la recherche des Nations Unies sont peu enclins à prendre des risques. D'autres organismes ont noté que l'examen n'abordait pas les activités de recherche portant sur la normalisation, activités qui,

selon eux, démontrent l'existence d'un lien indissoluble entre la recherche et l'élaboration des politiques, et qui auraient pu servir d'exemple.

7. Les organismes ont souligné que l'organisation institutionnelle de la recherche dans le système des Nations Unies devrait être souple et tenir compte des particularités du mandat, du champ de recherche, des objectifs stratégiques et des ressources financières et humaines propres à chaque entité.

8. Les organismes ont bien accueilli l'idée d'un mécanisme de suivi de l'exécution des travaux de recherche, mais notent toutefois qu'il peut y avoir des limites à l'établissement de programmes communs en raison de l'étendue des mandats des entités et du fait que la plupart des départements de recherche ne disposent pas des ressources et du temps nécessaires au bon fonctionnement d'un tel mécanisme.

9. Les organisations ont appuyé partiellement les dispositions des recommandations proposées et noté que le délai prévu pour la mise en œuvre de la plupart d'entre elles (fin 2020) est très court sachant que les recommandations doivent faire l'objet d'une large consultation dans l'ensemble du système des Nations Unies et qu'il pourrait être nécessaire de mettre en place des mécanismes d'application si elles sont acceptées.

### III. Observations sur les recommandations

#### Recommandation 1

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui n'ont pas adopté de directives et de politiques sur la recherche devraient envisager d'élaborer, selon qu'il convient, un ensemble minimum de normes sur la production et l'exploitation de la recherche d'ici à la fin de 2021.**

10. Les organismes reconnaissent la nécessité de définir un ensemble minimum de normes, que ce soit au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies ou au niveau de l'Organisation. Toutefois, ils n'appuient qu'en partie cette recommandation, notant qu'elle devrait être interprétée et mise en œuvre avec une grande souplesse afin de répondre aux besoins variés qui découlent des différences de taille, de nature et de mandat entre les entités.

11. Si l'existence d'un ensemble minimum de normes contribuerait au contrôle de la qualité, les priorités de recherche devraient toutefois être fixées en toute autonomie intellectuelle et avec une flexibilité préservée afin d'éviter que les entités ne perdent toute possibilité de prendre de la hauteur et de repérer des sujets de recherche novateurs. Il est possible d'élaborer des directives de base qui donnent plus de visibilité à certains travaux de recherche et établissent des mécanismes de diffusion interne et externe et de validation des résultats, de la qualité des données et des normes relatives à l'utilisation des connaissances externes.

#### Recommandation 2

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir, en ce qui concerne la structure de leurs budgets-programmes et des finances (comptabilité) systèmes, un moyen de faire rapport sur le coût des activités de recherche d'ici à la fin de 2020.**

12. Les organismes ne sont pas favorables à cette recommandation, notant que sa mise en œuvre nécessiterait des ajustements dans les processus de programmation, les systèmes informatiques et les politiques correspondantes. Elle nécessiterait donc des ressources supplémentaires et ne constitue donc pas une priorité pour la plupart des entités, tout du moins pas d'ici à 2020.

13. Soulignant que le rapport met l'accent sur le renforcement de l'exploitation de la recherche sur les politiques, certains suggèrent que si les coûts doivent être évalués, ils devraient l'être non seulement pour la recherche en soi, mais aussi pour toutes les activités qui ont trait à son exploitation. D'autres font remarquer que l'investissement dans la recherche pourrait être mieux mesuré si l'on examinait non seulement les coûts, mais aussi les effets de la recherche (adoption de politiques, citation, adoption des résultats de recherche).

### **Recommandation 3**

**Le Conseil économique et social devrait demander un examen exhaustif des priorités définies dans les programmes de recherche des commissions régionales, prenant en compte les partenariats et l'affectation des ressources, eu égard à leur rôle de centres de réflexion dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

14. Bien que cette recommandation soit adressée au Conseil économique et social, les organismes notent que l'examen des programmes de recherche des commissions régionales devrait aussi prendre en considération les programmes de recherche d'autres organisations régionales dotées d'un mandat de recherche, afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies.

15. La formulation actuelle de la recommandation ne semble pas tenir compte du fait que les commissions régionales définissent leur programme de recherche en fonction de leur mandat et sous le contrôle de leurs organes directeurs respectifs. Les organismes notent également qu'il serait peut-être plus utile d'appliquer la recommandation proposée aux plateformes régionales des commissions régionales afin d'améliorer la cohérence et la coordination des politiques dans les régions, comme suggéré par le Secrétaire général (A/74/73-E/2019/14).

16. Les commissions régionales soulignent qu'en ce qui concerne les partenariats et l'allocation des ressources, elles se heurtent notamment aux difficultés suivantes : a) les règles et procédures administratives régissant la nomenclature des titres fonctionnels et des responsabilités diffèrent suivant les entités des Nations Unies ; b) les règles de gestion financière et les modalités contractuelles applicables aux fonctionnaires des Nations Unies sont d'une grande rigidité ; et c) certains travaux étant menés en partenariat avec des établissements ou centres de recherche universitaires, il est difficile d'évaluer des produits de recherche concrets et de mesurer le temps consacré par le personnel aux activités liées à la recherche.

### **Recommandation 4**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient réaliser des évaluations périodiques des besoins de recherche et de produits de recherche de fournisseurs potentiels et les coûts connexes, l'objectif à long terme étant de renforcer les capacités internes de recherche, selon qu'il conviendra, et de systématiser le recours des travaux de recherche effectués par les universités.**

17. Les organismes souscrivent à cette recommandation et, pour éviter que le programme de recherche ne soit défini au coup par coup et garantir son caractère stable et progressif, ils suggèrent que le délai séparant les évaluations soit suffisamment long.

18. Certains organismes notent que la collaboration avec des « fournisseurs » potentiels (universitaires) ne devrait pas avoir pour seul objectif le renforcement des capacités internes, puisque l'orientation de la recherche des Nations Unies, notamment les publications phares et autres produits de recherche, change périodiquement. Le personnel de l'ONU ne saurait s'approprier en quelques mois les

connaissances acquises par des experts universitaires au cours d'années de recherche. En conséquence, les organismes ne font pas appel aux universitaires pour qu'ils assurent une formation de courte durée sur les méthodes de recherche au sens large, mais plutôt pour qu'ils partagent leur connaissance approfondie du thème de recherche afin d'aider le personnel des organisations du système des Nations Unies à mieux l'appréhender et de combler le fossé entre la recherche universitaire et son application dans le monde réel.

19. Les organismes soulignent le rôle complémentaire des différentes entités et la nécessité de tirer parti des recherches et des connaissances déjà disponibles dans les organisations du système des Nations Unies, y compris ses publications phares, en particulier celles qui tirent déjà parti de l'expertise de divers partenaires.

#### **Recommandation 5**

**Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait élargir la portée de son engagement à évaluer les activités des instituts de recherche et de formation afin d'y inclure les travaux de recherche des autres entités des Nations Unies, en tenant compte des constats faits à l'échelle du système et des recommandations formulées dans le présent rapport.**

20. D'une manière générale, les organismes appuient cette recommandation et se félicitent de l'engagement pris en faveur d'une collaboration et de partenariats avec d'autres entités des Nations Unies. Toutefois, certains organismes ont estimé que la façon dont elle serait appliquée manquait de clarté et d'autres considèrent qu'elle semble sous-estimer la rigueur et l'exhaustivité des analyses documentaires déjà menées par les entités du système des Nations Unies.

21. Certains estiment que l'évaluation proposée pourrait être élargie à d'autres organisations, afin de mieux utiliser les ressources limitées du système des Nations Unies et d'éviter les doubles emplois. Toutefois, cette suggestion doit être mise en balance avec le coût du suivi des travaux de recherche d'autres organisations, sachant que la fonction de recherche n'est pas forcément inscrite au cœur du mandat de toutes les entités.

#### **Recommandation 6**

**Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Chef du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait envisager de prier les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer une politique d'accès libre aux données à l'échelle du système, permettant la mise en commun de logiciels et de travaux de recherche entre les entités des Nations Unies.**

22. D'une manière générale, les organismes souscrivent à cette recommandation et conviennent que le libre accès aux données et la mise en commun des travaux de recherche entre les entités des Nations Unies auront un effet positif sur la visibilité des produits de la recherche et permettront de tirer le meilleur parti des progrès des technologies numériques. Ils notent également que la mise en place d'accords généraux de partage entraîne des coûts, alors que les avantages (en dehors de l'existence de formes bien définies de collaboration) en sont incertains. D'autres soulignent qu'il est nécessaire de prévoir des mesures de protection des données sensibles et de maximiser l'utilisation des plateformes existantes avant d'en créer de nouvelles.

### Recommandation 7

**Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des autres entités des Nations Unies devraient examiner le degré de participation des chercheurs des pays du Sud et adopter des politiques et des cadres qui stimuleront un renforcement des capacités pour tous les volets des fonctions de la recherche sur les politiques, y compris l'exploitation de la recherche au niveau national, et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et aux organes directeurs, respectivement, d'ici à la fin de 2020.**

23. Bien que les organismes appuient généralement cette recommandation, ils estiment que le libellé proposé est plutôt large et qu'il n'a pas de lien direct avec la façon dont la recherche est menée ni dont elle est exploitée.

24. Plusieurs organismes ont tenu des réunions de groupes d'experts pour veiller à ce que les chercheurs du Sud soient adéquatement représentés et entendus. Ces réunions éclairent souvent les fonctions de recherche des organisations. Elles jouent un rôle important dans l'élargissement de la participation des chercheurs du Sud.

25. Les organismes cherchent à obtenir des éclaircissements sur ce qui doit faire l'objet d'un rapport, en particulier : a) le niveau de participation des chercheurs du Sud ; b) l'adoption de politiques et de cadres pour le renforcement des capacités en matière de recherche sur les politiques ; et/ou c) l'exploitation de la recherche au niveau national. Ils souhaitent également savoir à qui il reviendra d'effectuer ces évaluations pour l'ensemble des organismes et des secteurs et à combien s'élèveront les coûts afférents.

### Recommandation 8

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies participant au Réseau des Nations Unies sur les migrations devraient demander aux services concernés d'évaluer les possibilités de collaboration interinstitutions, sur la base des intérêts convergents et des compétences spécifiques, concernant la prise de décisions sur les projets de recherche sur les migrations, d'ici à la fin de 2019.**

26. Les organismes souscrivent à cette recommandation et invitent à examiner plus avant la possibilité de tenir cette échéance.

### Recommandation 9

**Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les engagements pris en faveur de la collaboration interinstitutions, y compris la création d'une plateforme mondiale de connaissances en ligne et la facilitation des échanges universitaires, prévues dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, soient mis en œuvre d'ici à la fin de 2020.**

27. Les organismes notent que cette recommandation s'adresse aux organes directeurs.

28. La diversité des points de vue et des produits de recherche est l'une des forces du système des Nations Unies. Les organismes invitent à examiner cette recommandation en relation avec la recommandation 6 afin d'éviter tout double emploi. Ils soulignent également que la collaboration interinstitutions ne devrait pas être l'objectif final des fonctions de recherche respectives des organismes des Nations Unies et que si la mise en commun des données est un élément central de la recherche collaborative, il est nécessaire de prendre des mesures d'assurance qualité et des garanties pour assurer la protection des données sensibles.

29. Les organismes suggèrent également d'utiliser les plateformes existantes au maximum avant d'en créer de nouvelles. Les entités fondées sur le savoir et les réseaux thématiques interinstitutions tels qu'ONU-Eau (qui mettent à la disposition de tous les utilisateurs potentiels les données produites par les membres et les partenaires) sont un bon exemple d'amélioration de la coordination et de la disponibilité des données et des recherches. En outre, sous la direction du Groupe d'experts des Nations Unies en statistiques des migrations et de la Commission de statistique de l'ONU, le Secrétariat met en place une plateforme de connaissances pour faciliter l'échange de bonnes pratiques en matière de collecte, de compilation et de diffusion de statistiques sur les migrations internationales.

#### **Recommandation 10**

**L'Assemblée générale devrait prendre des mesures visant à accorder une place plus importante aux notes de synthèse produites par les entités des Nations Unies spécialisées dans la recherche, et à en renforcer l'utilisation, en se basant sur un rapport que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui présentera, au plus tard à sa soixante-quatorzième session (2019-2020).**

30. Les organismes notent que cette recommandation s'adresse à l'Assemblée générale.

31. Tout en reconnaissant que la mise en œuvre d'une telle recommandation pourrait contribuer à accroître la visibilité des produits de la recherche des entités qui ne dépendent pas de l'Assemblée générale, les organismes ne savent pas très bien si elle permettrait d'accroître sensiblement l'exploitation de la recherche sur les politiques.

32. Les organismes notent également qu'aucune mesure prise par l'Assemblée générale en application de la recommandation ci-dessus ne devrait entraîner de dépenses ou de charges supplémentaires pour les institutions spécialisées.

#### **Recommandation 11**

**Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture devraient envisager la création, à titre expérimental et sur la base du volontariat, d'un Comité des publications commun ONU-Universités chargé de recenser les besoins de recherche à l'échelle du système et les moyens les plus efficaces de produire, de diffuser et d'exploiter la recherche sur les politiques de manière collaborative et participative, au plus tard d'ici à la fin de 2020.**

33. Les organismes souscrivent en partie à cette recommandation. Bien qu'ils soient favorables à l'idée de mettre au point des moyens plus efficaces de produire, de diffuser et d'entreprendre des recherches sur les politiques dans un esprit de collaboration et de participation, ils notent que les responsables des publications échangent déjà des données d'expérience en ce qui concerne la recherche et les tendances en matière d'édition dans le cadre de la réunion interinstitutions des responsables des publications.

34. Comme indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection, les organismes mènent des types de recherches différents à des fins différentes. Certaines activités de recherche sont menées à des fins opérationnelles très concrètes, d'autres ont des objectifs plus larges et à plus long terme, visant notamment à informer et orienter le programme de l'ONU en matière de développement ou à attirer l'attention des États Membres sur les nouvelles tendances mondiales. La normalisation de la production, de la diffusion et de l'exploitation de toutes les activités de recherche pourrait s'avérer contre-productive, surtout si elle est imposée d'en haut.

35. En outre, il pourrait être difficile de statuer sur les besoins de recherche à une échelle aussi large et la décision pourrait prendre trop de temps pour être efficace.

#### **Recommandation 12**

**Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec tous les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, devrait encourager les partenariats à long terme avec le milieu universitaire aux niveaux mondial, régional et national, et élaborer des directives de base pour ces partenariats.**

36. Les organismes souscrivent généralement à la recommandation d'encourager les partenariats à long terme avec le milieu universitaire aux niveaux mondial, régional et national. L'établissement de directives de base pour améliorer les partenariats avec le milieu universitaire, dans le droit fil des partenariats fructueux qui existent avec des établissements universitaires reconnus aux niveaux régional et mondial, est également bienvenu.

37. Les organismes notent que les partenariats à long terme sont mieux adaptés aux établissements universitaires qu'aux entités opérationnelles ou aux secrétariats, surtout si l'objectif est de favoriser de nouveaux partenariats avec des établissements dans les pays du Sud ou d'avoir la capacité de s'associer avec l'entité universitaire la mieux placée pour mener un projet donné. En outre, le maintien de partenariats à long terme nécessiterait que les chefs de secrétariat s'engagent à investir dans l'amélioration des compétences du personnel en matière de recherche, ce qui, selon le rapport, fait défaut.

38. Les directives devraient s'inspirer des partenariats existants avec l'Université des Nations Unies et l'Université pour la paix. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat joue déjà un rôle d'intégration en ce qui concerne les partenariats et le Programme 2030.

---